

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 617

présenté par  
Mme Bourragué-----  
à l'amendement n° 440 (rect.) de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 42

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des articles L. 313-1 à L. 313-2-1 »

les mots :

« du I de l'article L. 313-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éliminer les risques de confusions éventuelles sur la notion de « secteur sauvegardé créé », il est préférable de ne faire référence qu'à la seule partie du Code de l'urbanisme relative à la création du secteur sauvegardé au sens premier du terme.